Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien

Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien

Band: - (1986)

Artikel: L'école comme enjeu et révélateur social : les instituteurs gruériens à l'époque de la Régénération (1830-1847)

Autor: Genoud, François

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1047956

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'école comme enjeu et révélateur social: les instituteurs gruériens à l'époque de la Régénération (1830 - 1847)

par François GENOUD

L'école, enjeu politique

La vie politique et sociale fribourgeoise de la première moitié du XIXe siècle présente une originalité qu'un historien de l'époque, Heinrich Zschokke, avait déjà relevée, comme le démontre une de ses observations qu'aimait à répéter Alexandre Daguet:

«A Fribourg, c'est toujours autour des écoles que s'engagent les luttes politiques. Dans ce canton, les écoles sont le champ de bataille des partis.» [1]

Ce jugement – qui n'a pas perdu toute actualité – se trouve largement confirmé au travers des nombreux conflits scolaires qui émaillèrent la vie politique fribourgeoise depuis l'avènement de la République Helvétique; ainsi, ont peut évoquer la suppression du Conseil d'Education au début du régime de la Médiation, les remous suscités par les écoles primaires de Fribourg, dirigées par le Père Girard, les oppositions provoquées par le rappel des jésuites, en 1818, les passions déchaînées par l'interdiction de l'enseignement mutuel, en 1823.

Le régime libéral, instauré à la suite de la révolution du 2 décembre 1830, n'a pas échappé lui non plus à cette cristallisation de la politique autour des questions scolaires: considérant que l'éducation est le principal vecteur de l'idée de progrès et pour l'homme le moyen de concevoir l'harmonie finale de ses intérêts, les libéraux firent de l'éducation la pierre angulaire de la rénovation sociale. Cependant, la marge était grande entre les aspirations idéologiques et la réalité scolaire fribourgeoise; l'étude de quelques aspects de la vie des instituteurs à cette époque et l'examen de l'évolution de leur situation sous le régime libéral (1830 - 1837) puis sous le régime conservateur (1837 - 1847) permettront de mieux percevoir le fossé qui existait entre la demande populaire en matière d'instruction et le modèle culturel que désiraient imposer les gouvernements successifs de la Régénération. Dans ce bref article, nous nous limiterons à l'étude de cas gruériens, sans négliger toutefois certaines comparaisons avec le reste du canton.

Origine sociale et typologie des instituteurs

Le choix du métier d'instituteur, au début de la Régénération, ne paraissait guère positif. L'intérêt intellectuel était faible, et l'intérêt financier était moindre encore. Il s'agissait, en principe, d'une fonction occupée par des personnes qui

ne pouvaient se destiner à un autre métier. C'est bien ainsi que Joseph Pasquier (né à La Tour-de-Trême, ami du Père Girard, il fut nommé par le gouvernement libéral inspecteur des écoles catholiques du canton et directeur de l'Ecole normale) décrivait l'état d'instituteur:

« Un ingrat asile où se sont réfugiés ceux que la société déshérita,..., l'extrême ressource de ceux que poursuit une cruelle nécessité et qu'un préjugé dégradant ravale presque à la condition des gens de peine. » [2]

Portrait de Joseph Pasquier (1795-1886). Il fut inspecteur des écoles primaires du canton dès 1833 et directeur de l'Ecole normale d'Hauterive. Auteur de divers manuels scolaires, il joua un rôle important dans l'élaboration des projets de lois scolaires sous le régime libéral.

Ainsi, on rencontrait tout d'abord des instituteurs issus du milieu agricole qui, tout en continuant le travail des champs, tiraient de l'enseignement un revenu annexe; plus couramment, il s'agissait de personnes qui pour des questions d'héritage avaient dû renoncer à l'agriculture, tel l'instituteur de Montbovon:

« C'est un père de famille ayant huit enfants, opprimé depuis nombre d'années, poursuivi de malheurs dans toutes ses entreprises, frustré des biens paternels, sans cesse menacé d'un ennemi acharné... » [3]

Un deuxième type était constitué par ceux pour qui ce métier représentait le seul refuge. A une époque où le travail physique était pratiquement l'unique ressource, bon nombre d'estropiés ne trouvaient leur salut que dans la profession d'instituteur. Ainsi, on ne compte pas le nombre des régents ne pouvant se déplacer à Fribourg pour l'examen trimestriel en raison d'infirmités diverses, tel celui de La Villette:

« Jeune homme de l'endroit, marchant sur deux jambes de bois, au reste suffisamment instruit. » [4]

Parmi tous ces instituteurs privés souvent d'un bras ou d'une jambe, on comptait un nombre important d'anciens militaires. Parmi ceux-ci, beaucoup qui n'étaient pas handicapés se destinaient également à l'état d'instituteur, comme celui de Corbières:

« Le régent Bossy, fourrier dans un régiment suisse jusqu'à l'époque du licenciement, n'a pas encore acquis l'habitude (telle qu'on a le droit de l'attendre) de l'enseignement. Mais comme il ne manque pas d'instruction et d'intelligence, il deviendra un bon instituteur s'il le veut. » [5]

Un dernier type était constitué par ceux pour qui l'emploi d'instituteur signifiait une possibilité définitive ou temporaire de «reconversion». Ce phénomène touchait un nombre important de ceux qui renonçaient à l'état ecclésiastique: Pierre-Joseph Castella, par exemple, après avoir été séminariste, se maria, devint régent à Gruyères, pousuivit des études de droit, devint notaire et se vit offrir, en 1847, le poste de conseiller d'Etat qu'il refusa. Cependant, cet exemple ne reflète pas le cas le plus courant, car, la plupart du temps, le poste d'instituteur représentait une solution définitive, comme pour l'ancien abbé Louis Fragnière, instituteur à Vuippens, ou pour le régent d'Estavannens:

«L'instituteur, père d'une nombreuse famille, remplissait, tant bien que mal, ses ingrates fonctions. C'était au reste un brave homme, qui avait d'abord songé à se faire capucin et commencé son noviciat dans un couvent de cet ordre. Il avait conservé quelques-unes des habitudes du couvent, entre autres, celles de réciter le bréviaire et de priser, habitudes rares alors, dans notre village du moins.» [6]

Une formation médiocre

Les personnes des deux sexes qui se destinaient à l'enseignement devaient satisfaire à certaines conditions: elles devaient tout d'abord avoir suivi un «stage» d'environ un mois dans une «école-modèle», c'est-à-dire avoir observé comment se déroulait la classe dans une école où le *Manuel des régents* (il s'agissait de directives sur la façon d'enseigner publiées par le Conseil d'Education) était appliqué rigoureusement (il existait quelques écoles de ce type dans chaque district). Elles devaient ensuite se soumettre à un examen portant sur les branches constituant la base de l'enseignement (lecture, écriture et calcul). Suivant le degré de réussite de cet examen, le Conseil d'Education leur attribuait un brevet limité à un an, deux ans, ou même illimité. Les personnes qui échouaient pouvaient se représenter à l'examen suivant. Les bénéficiaires de brevets limités devaient les faire renouveler en se soumettant une nouvelle fois à l'examen. Les futurs instituteurs devaient en plus subir à l'évêché un examen portant sur la partie religieuse de l'enseignement et sanctionné par le *placet* de l'évêque.

Lorsqu'une place était vacante, un concours, auquel ne pouvaient se présenter que les personnes munies des certificats cités plus haut ainsi que de certificats de bonnes mœurs, était organisé par les commissions d'arrondissements. Ce concours permettait de déterminer l'ordre de valeur des candidats; ensuite, l'assemblée paroissiale, le Conseil de paroisse ou le Conseil communal désignaient le candidat de leur choix.

Ainsi, comme on peut le constater, la formation des instituteurs était, au début de la Régénération une affaire purement personnelle puisqu'il n'existait pas d'école normale, chaque «aspirant» étant pour ainsi dire livré à lui-même, ce qui évidemment avait pour conséquence une grande disparité de niveau entre les enseignants.

Le niveau des instituteurs

Même si la loi contenait des dispositions précises, cela ne garantissait pas dans le concret leur application rigoureuse. Très souvent, en effet, la nomination d'un instituteur se faisait de façon peu orthodoxe: les candidats ne disposaient fréquemment pas des papiers requis. Cette situation incita le nouveau Conseil d'Education issu de la Révolution de 1830 (ce nouveau Conseil d'Education avait à sa tête le patricien libéral Jean de Montenach) à exiger plus de fermeté et de rigueur de la part des commissions des différents districts ce qui, souvent, révéla les négligences tolérées sous la Restauration, comme l'illustre une lettre du Conseil d'Education au préfet de Gruyères:

«Nous invitons votre commission des écoles à rechercher comment le Sr Dey a pu occuper la régence du Pâquier pendant dix-neuf ans, sans être porteur du premier titre exigé par la loi.» [7]

Portrait de Jean de Montenach (1766-1842), dit le Turc, car il avait été attaché à l'ambassade de France à Constantinople. Député de la Confédération au Congrès de Vienne, Conseiller d'Etat de 1803 à 1838, ce patricien libéral aux tendances joséphistes très marquées s'opposa dans de très nombreux conflits aux exigences du clergé en matière d'instruction. Cette opposition lui coûta son siège de Conseiller d'Etat après la défaite électorale des libéraux de 1837.

Il arrivait fréquemment aussi que des instituteurs ne se présentent pas à l'examen nécessaire au renouvellement de leur brevet. Il faut dire que cet examen n'était pas sans danger, surtout pour les instituteurs très faibles, qui, comme celui d'Echarlens, pouvaient y perdre leur poste:

«Le résultat de l'examen qu'a subi le 5 courant le sieur François-Théodore Gremaud a été si peu satisfaisant, quoiqu'à son septième examen, que nous lui retirons son brevet.» [8]

Le niveau général des instituteurs, sauf dans les chefs-lieux, était plutôt faible. La responsabilité pouvait dans bien des cas en être imputée aux autorités locales: les communes et les paroisses, lors de la nomination d'un instituteur, ne choisissaient que très rarement celui que l'examen avait désigné comme le plus capable, et leur choix se portait presque invariablement sur le plus faible, ce qui leur permettait de lui accorder un salaire nettement inférieur à ce que prévoyait la loi. Les autorités religieuses quant à elles ne jugeaient la qualité d'un instituteur que dans ses facultés de bien enseigner le catéchisme, les autres branches étant considérées comme secondaires.

Des salaires très bas

Selon la loi, le salaire d'un instituteur devait se composer d'un minimum en espèces de 160 francs (dix louis) par an, à quoi devaient s'ajouter un logement, un petit terrain pour la culture des légumes ainsi que du bois pour le chauffage. En fait, les instituteurs ne recevaient que rarement le minimum fixé par la loi; s'ils recevaient effectivement 160 francs, alors la part en nature ne leur était pas attribuée en totalité. Mais le plus souvent, c'est la part en espèces qui n'était pas versée intégralement et le salaire de l'instituteur était alors composé surtout de pain et de grains que le régent, avec sa besace, devait aller chercher de maison en maison (ceci était surtout le cas dans le district d'Estavayer). Comme le montre la carte du salaire des instituteurs en 1827-1828, en Gruyère, la situation financière des instituteurs n'était pas la pire, puisque, pour le salaire en espèces du moins, la plupart des communes respectaient les dispositions de la loi.

Cependant, il faut bien dire que même s'ils touchaient le minimum légal, les instituteurs avaient une situation financière précaire:

« Vous avez des régents à 12, à 10, à 9 louis! A côté de taupiers qui en perçoivent 15 et de gardeurs de moutons qui en retirent 20!» [9]

Seuls les instituteurs de quelques chefs-lieux ainsi que de quelques autres communes riches bénéficiaient de salaires décents. Ainsi les instituteurs de Bulle gagnaient-ils 480 francs... La faiblesse des traitements permet d'expliquer la grande «mobilité» des enseignants: le même instituteur ne restait souvent que peu de temps au même endroit et tentait à la première occasion de se faire engager à un poste où le salaire était supérieur. Les places les plus convoitées étant évidemment celles des bourgs.

Le salaire des institutrices était nettement inférieur à celui des instituteurs. Ainsi, à Charmey, alors que l'instituteur recevait 192 francs, l'institutrice ne percevait que 88 francs. Cette différence existait aussi dans les bourgs, mais elle y était moins marquée.

Les missions particulières de l'instituteur

Lorsque quelqu'un était engagé par une paroisse comme instituteur, son rôle ne se limitait pas à se charger de la seule instruction des enfants. En effet, de nombreuses autres tâches lui incombaient. La principale était celle de marguillier, qui imposait au régent la tenue des registres paroissiaux et surtout qui l'obligeait, comme à Riaz à:

«répondre et sonner les offices, sonner et servir les messes, accompagner le St Sacrement près des malades, et porter l'eau bénite dans les maisons tous les quatre temps de l'année.» [10]

Salaire des instituteurs, en espèces, en 1827 - 1828

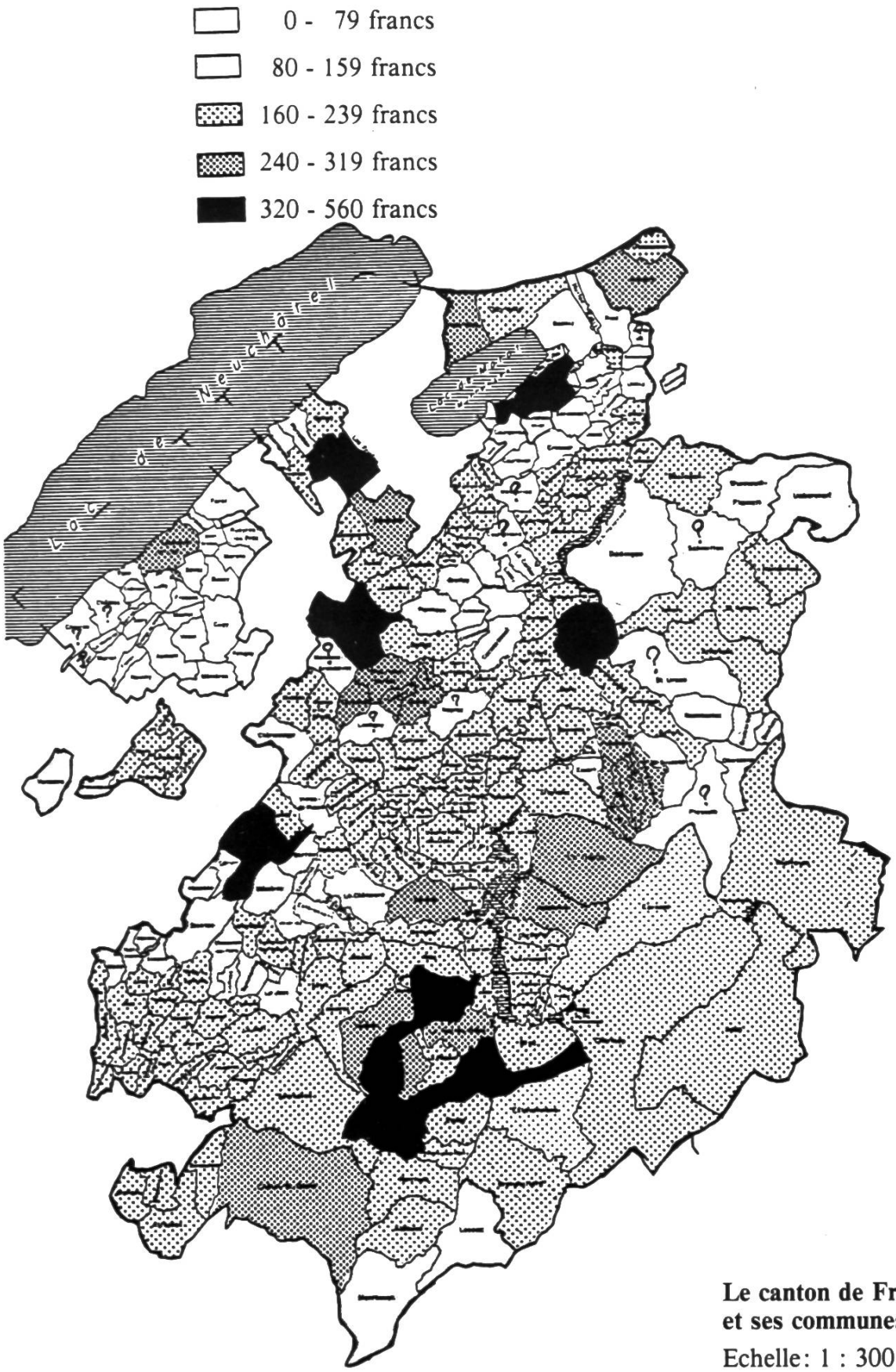

Le canton de Fribourg et ses communes

Echelle: 1 : 300 000

Dans la quasi-totalité des cas, la rétribution de cette charge était comprise dans le salaire du régent; de plus, il lui était souvent demandé de connaître le plain-chant et d'avoir une belle voix, sans quoi il devait, dans le meilleur des cas, prélever une partie de son salaire pour se trouver un remplaçant; mais souvent, la non-compétence dans ce domaine impliquait le renvoi.

Une autre tâche qui incombait régulièrement aux instituteurs était celle qui consistait à s'occuper des affaires de la commune. En effet, l'instituteur était souvent le plus apte à se charger de cette fonction, comme l'illustre une requête des habitants de Cerniat demandant au Conseil d'Education, qui voulait renvoyer l'instituteur pour mauvaise conduite,:

« d'accorder encore une année au Sieur Meyer pour faire l'école, vu qu'il est le seul dans la commune qui soit en état de tenir les écritures et la comptabilité de l'administration. » [11]

Les activités d'appoint

La modicité du traitement des instituteurs les obligeait à avoir des activités leur apportant un revenu complémentaire. Parmi celles-ci, une des plus courantes était l'agriculture comme l'illustre le cas de ce régent qui s'adressa au Conseil d'Education:

« pour le prier de lui fournir un secours en raison d'une vache qu'il a[vait] perdue pendant son séjour à l'école normale d'Hauterive. » [12]

L'agriculture constituait un appoint important; le cas d'instituteurs renonçant à leur métier pour s'y consacrer totalement n'était d'ailleurs par rare.

Les autres activités annexes rencontrées le plus couramment étaient celles de secrétaire, d'inspecteur du bétail, de fossoyeur et de balayeur. On rencontrait aussi quelques régents pratiquant le tressage de la paille ou le «métier d'horloger». D'autres se spécialisaient dans la vente clandestine de «boissons spiritueuses» et certains étaient même aubergistes. L'activité du régent de Sâles, Pierre Grognuz, était elle aussi peu compatible avec celle d'instituteur et lui valut des remarques de la part de la commission d'arrondissement de Bulle qui lui adressa:

« une remontrance en lui faisant sentir son incapacité, son penchant à la boisson et l'inconvenance de son occupation comme taupier. » [13]

Ainsi, en plus de leurs nombreuses charges, les instituteurs devaient pour survivre se livrer à des activités diverses qui toutes avaient une influence plus ou moins néfaste sur la qualité de la vie scolaire mais qu'une situation économique défavorable rendait indispensables. Ainsi, on comprend mieux pourquoi, à cette époque, un abandon volontaire du métier d'instituteur constituait souvent une promotion sociale.

Les relations avec les autorités

Les objets de litige entre les instituteurs et les autorités communales ou paroissiales trouvaient souvent leur origine dans les questions de salaire, les régents reprochant aux communes de ne pas respecter les conditions d'engagement. Les communes quant à elles se plaignaient souvent de la négligence et de la «mauvaise conduite» des instituteurs. Il faut bien avouer que si ces accusations étaient parfois des prétextes permettant de se débarrasser d'un instituteur gênant, il arrivait souvent qu'elles fussent fondées. En effet, la pauvreté ou une certaine détresse morale semblaient porter un pourcentage notable des instituteurs à contracter certains penchants éthyliques dont la conséquence était fréquemment une conduite licencieuse, comme dans le cas du régent de Cerniat:

«Il nous est revenu que Mr Meyer, régent à Cerniat, avait une conduite immorale, courant les filles le soir, s'adonnant à la boisson et négligeant son école. On doit même chanter dans les auberges une chanson qui dépeint ses divers défauts.
... [On] porte de plus à sa charge un nouveau fait grave; celui d'avoir passé les nuits des 7 et 12 février dans des orgies scandaleuses, où il a porté l'oubli de ses devoirs jusqu'à se battre avec ses propres élèves. On lui reproche aussi sa grande négligence dans ses devoirs, dont le résultat a été le dépérissement de l'école de Cerniat.» [14]

Souvent, l'instituteur apparaissait comme le révélateur d'une tension existant entre les autorités communale et ecclésiastique. Dans ce cas-là, s'il était l'objet d'attaques, fondées ou non, de la part d'une des autorités, l'autre se chargeait aussitôt de sa défense. Mais indépendamment des divers soutiens dont bénéficiait l'instituteur, un conflit engagé autour de sa personne ne tournait que rarement à son profit: les partis s'étant dessinés, il arrivait fréquemment qu'une fraction plus ou moins grande de la population boycotte l'école, obligeant le Conseil d'Education, pour maintenir le calme, à renvoyer l'instituteur. Le régent occupait donc souvent, dans la société villageoise, une position délicate.

Comme nous l'avons déjà vu, la charge d'instituteur faisait souvent de cet homme un «clerc laïque», le second du curé. Dès lors, le régent se trouvait fréquemment dans un état de sujétion et de dépendance. Il découlait de cette situation un nombre important de problèmes, notamment dans l'application des instructions du Conseil d'Education. Le nouveau Conseil de tendance libérale ayant des difficultés dans ses relations avec le clergé, ses consignes auprès des instituteurs avaient souvent du mal à être appliquées, l'autorité la plus proche l'emportant sur la plus éloignée, comme dans le cas de Corbières:

«Le régent étant dans une dépendance trop grande de son curé, dont le ton, les manières altières et tranchantes et mal disposées pour tout ce qui vient du conseil d'Education en imposent sur cette âme méticuleuse...» [15]

De tels rapports entre instituteur et curé, s'ils représentaient le phénomène le plus courant, n'excluaient pas dans certains cas des conflits directs opposant le

curé à l'instituteur, tel celui qui eut lieu à La Tour-de-Trême, mettant en émoi tout le village, au point que les autorités compétentes durent, en 1834, faire quitter la localité à la fois au curé et à l'instituteur! [16]

Les tentatives libérales de réforme

La première mesure prise par le gouvernement libéral en vue de l'amélioration de la situation des instituteurs et de leur formation fut la remise sur pied de l'Ecole normale (qui avait déjà existé en 1822, sous l'autorité du Père Girard). En raison des difficultés du Conseil d'Education avec le clergé, cette institution ne fut rétablie qu'en 1833. Cette première réforme eut une portée limitée car cette Ecole normale ne consistait qu'en un cours d'un mois donné au couvent d'Hauterive par l'inspecteur des écoles à des instituteurs déjà titulaires du brevet d'enseignement.

En 1834, le Conseil d'Education voulut entreprendre des réformes de plus grande envergure en proposant au Grand Conseil un projet de loi visant à supprimer certains défauts du système scolaire fribourgeois et à revaloriser la profession d'instituteur. Cette ambition n'était d'ailleurs pas propre à Fribourg: d'autres cantons régénérés étaient en train de réviser leur législation scolaire et la France venait de le faire grâce à la loi Guizot de 1833.

Portrait de Mgr Pierre-Tobie Yenni (1774-1845). Evêque de Lausanne et Genève (1815-1845). Après avoir soutenu le Père Girard, cet homme austère se rangea du côté des Jésuites. Sous le régime libéral, il mena une lutte soutenue contre le Conseil d'Education et son président, Jean de Montenach. Après le changement de majorité, il joua un rôle important dans la venue à Fribourg de plusieurs congrégations enseignantes.

Ce projet du Conseil d'Education préconisait un monopole de l'autorité cantonale dans la désignation et le renvoi des instituteurs. D'autre part, il prévoyait une amélioration du statut social des instituteurs grâce à une augmentation de leur salaire et à l'établissement d'un système empêchant tout accord secret entre les instituteurs et les communes. Le projet prévoyait également la diminution des effectifs dans les écoles: toute école comptant plus de 90 élèves devait être divisée, ce qui aurait permis, comme le désiraient les libéraux, la création d'écoles particulières pour les filles dont l'éduction était jusqu'alors quelque peu négligée. Afin de mener à bon port ces diverses mesures, le projet préconisait également une importante augmentation des dépenses de l'Etat en faveur de l'instruction.

D'un point de vue plus doctrinal, les libéraux tentèrent également par ce projet de soustraire les instituteurs à l'influence du clergé en leur interdisant toute autre fonction que l'enseignement. Ils proposèrent également l'introduction de l'enseignement de nouvelles branches: celui de la comptabilité, dans un but pratique, mais aussi celui de l'histoire suisse et fribourgeoise ainsi que celui des droits et des devoirs du citoyen, afin de garantir l'adhésion des futurs électeurs au nouvel ordre des choses.

En fait, les libéraux ne purent améliorer la situation des instituteurs ni garantir la stabilité du nouveau régime grâce à la législation scolaire, car leur projet échoua en raison de diverses oppositions: celle de l'évêque tout d'abord qui reprochait au projet d'avoir été élaboré sans concours de sa part et dans un but hostile au clergé; l'autre opposition vint des députés conservateurs du Grand Conseil que le succès électoral d'avril 1834 avait rendus plus hardis et qui reprirent l'argumentation de l'évêque. A ces oppositions s'ajouta la crainte de certains députés, de diverses tendances, de voir les finances et l'indépendance des communes menacées par la nouvelle loi. La conjonction de ces multiples oppositions ne laissa aucune chance au projet qui sortit totalement mutilé des débats du Grand Conseil. Ainsi, cette loi ne put en rien modifier le statut des instituteurs. Cette voie ayant échoué, le Conseil d'Education chercha à améliorer la situation des enseignants en encourageant la création d'une association des instituteurs qui avait pour but la discussion des problèmes propres à cette profession et qui devait servir de base à la fondation d'une caisse de retraite. Cependant, cette association ne compta jamais plus de la moitié des instituteurs du canton, en raison surtout de la méfiance qu'elle suscitait dans le clergé:

«Depuis quelques mois Mrs les Régents ont des assemblées régulières tous les mois... Qu'y font-ils? Je n'ai pas encore pu le connaître bien positivement: ils disent que c'est pour s'instruire mutuellement sur ce qui concerne leur état. Cependant j'ai eu des données certaines qu'on y fait quelque chose de plus: qu'entre autres on y passe en revue les Rds Curés, et que la critique n'y est pas ménagée...» [17]

Le changement de majorité

A la suite de l'avènement d'une nouvelle majorité au Grand Conseil, en 1837, il n'y eut pas dans un premier temps de changement fondamental dans le domaine de l'instruction primaire, les conservateurs restant minoritaires au sein du Conseil d'Education. Ce n'est qu'en 1840 qu'ils y devinrent majoritaires. Dès lors, ils s'attachèrent à restructurer les réformes libérales. Mais avant, le Conseil d'Education prit une série de mesures concrètes: il tenta tout d'abord d'établir dans toutes les communes où cela était possible des écoles séparées pour les filles. La création de telles écoles était à cette époque envisagée comme le plus sûr moyen de contribuer aux progrès de l'instruction. Les conservateurs poursuivirent également une politique qui allait, en partie du moins, dans le même

sens que certaines réformes qu'avaient voulu introduire les libéraux. Ainsi, en 1845, le Conseil d'Education proposa un projet de loi qui ne manquait pas d'intérêt. Ses intentions principales étaient l'organisation des écoles par commune, la diminution des effectifs scolaires, la création obligatoire de fonds d'école dans chaque commune; de plus, le Conseil d'Education envisageait d'établir une école normale permanente.
A cause des sacrifices financiers qu'il imposait à l'Etat et aux communes ainsi qu'en raison de la limitation de l'indépendance des communes qu'il impliquait, ce projet ne put aboutir. Il fut également combattu par les libéraux pour d'autres motifs: il prévoyait en effet pour le clergé un rôle bien plus important dans la surveillance des écoles, et il stipulait d'autre part que tout instituteur ou toute institutrice pouvait à n'importe quel moment être remplacé par un membre d'une congrégation religieuse: depuis l'initiative du curé de Fribourg, Aeby, qui avait fait venir dans cette ville des frères marianistes, en 1839, cette congrégation avait le vent en poupe, mais elle suscitait une grande méfiance chez les libéraux car elle avait été en France, sous la Restauration, un des fers de lance de la contre-révolution. Beaucoup de curés, comme celui de Gruyères, désiraient en revanche la venue des frères ou des sœurs pour lutter contre une «fâcheuse» tendance des enseignants laïcs qui n'accordaient pas assez d'importance à la formation du chrétien:

«Ils [les régents] n'entendent rien ou fort peu de chose à la partie essentielle de leur ministère, qui est l'éducation, et disons-le, le peu que quelques-uns pourraient faire pour cela, est paralysé, ou entièrement détruit, par la mauvaise foi, ou l'ignorance de nos hommes du jour, qui veulent que tout soit sacrifié à l'instruction, et cette instruction, selon eux, consiste à savoir lire, écrire et calculer.» [18]

Outre le risque de se voir remplacés par des membres de congrégations religieuses, les instituteurs se voyaient, à la veille de la guerre du Sonderbund, menacés par un second danger: convaincu de l'influence des instituteurs sur la formation de la pensée de la population, le gouvernement organisa une véritable «chasse aux sorcières» à la suite de la tentative d'insurrection de janvier 1847 à laquelle quelques enseignants avaient participé. La plupart des préfets mirent beaucoup de zèle à dénoncer les instituteurs suspects et justifièrent, comme le préfet de Corbières, les soupçons du gouvernement:

«Je me félicite des mesures sages et énergiques prises pour écarter les régents dangereux et mauvais, qui propagent leurs mauvaises doctrines parmi le peuple et qui exercent une influence si fâcheuse sur les esprits, et principalement sur la jeunesse...
Je me permettrai d'ajouter que s'il se trouve aujourd'hui tant de mauvais sujets dans les paroisses de Bulle et de Broc, les régents n'y sont pas restés étrangers.» [19]

Malgré la rigueur avec laquelle furent menées les enquêtes sur les instituteurs «suspects», des mesures de destitution ne furent prises qu'à l'encontre d'une quinzaine d'entre eux.

Ces quelques aspects de la vie des instituteurs gruériens à l'époque de la Régénération constituent un intéressant révélateur de l'état de la société, de l'évolution et de la permanence de certaines mentalités et nous enseignent à quel point la question scolaire a été un sujet brûlant qui a mobilisé à Fribourg des forces politiques animées de passions très vives. Mais il faut bien dire que ce phénomène n'a pas cessé avec la Régénération et s'est poursuivi sous les régimes ultérieurs en raison de ce que l'école était vue comme un enjeu central, un moyen essentiel de contrôle social, cette théorie reposant sur l'idée volontariste selon laquelle les destinées humaines – et donc celles de la société dans son entier – sont entre les mains des pédagogues et des législateurs.

Jeune historien gruérien, François GENOUD enseigne à l'Ecole secondaire de la Gruyère. Il est l'auteur d'un mémoire de licence intitulé « L'école fribourgeoise à l'époque de la Régénération, 1830 - 1847 » dont un résumé paraîtra dans la prochaine livraison des *Annales fribourgeoises.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEF: Archives de l'Etat de Fribourg
AEvF: Archives de l'Evêché de Fribourg
CdE: Conseil d'Education
Cor.: Correspondance
DIP: Direction de l'Instruction Publique
Prot.: Protocole

NOTES

[1] DAGUET, Alexandre: *Rapport sur l'Ecole cantonale de Fribourg, lors de la clôture des cours le premier août 1851,* p. 3. Daguet cite ici une phrase de l'historien Heinrich Zschokke.

[2] *Journal du Canton de Fribourg* du 13 mai 1831. Article de Joseph Pasquier.

[3] AEvF: *V, 6 Ecoles 1825 - 1845 - Fribourg-Ville.* Lettre de l'instituteur Louis Comba de Montbovon à Mgr Yenni, du 14 octobre 1839.

[4] AEF: *Inspecteurs scolaires, DIP IV.2.* Rapport de l'inspecteur Marro, 1834 - 1835.

[5] AEF: *Etat des écoles & statistiques. DIP VI.8.* Corbières, 1834 - 1835.

[6] JAQUET, Joseph: *Les souvenirs d'un Gruérien,* T. 1, p. 10.

[7] AEF: *Cor. du CdE. DIP II.3.II,* p. 122. Lettre au préfet de Gruyères, du 07.04.1838.

[8] *Ibid.,* p. 81. Lettre au préfet de Bulle, du 07.10.1837.

[9] *L'Helvétie* du 29 septembre 1840, p. 315.

[10] AEF: *DIP Préfecture de la Gruyère 1832 - 1852.* Lettre du Conseil communal de Riaz au préfet de Bulle, Dupasquier, du 06.01.1846.

[11] AEF: *Prot. du CdE, DIP I.3,* séance du 02.07.1837.

[12] AEF: *Prot. du CdE, DIP I.3.I,* p. 42, séance du 25.10.1834.

[13] AEF: *Protocole de la commission des écoles de l'arrondissement de Bulle DIP III.5,* p. 78, séance du 05.07.1842.

[14] AEF: *Cor. du CdE, DIP II.3.I,* p. 184; *Cor. du CdE, DIP II.3.II,* p. 38. Lettres au préfet de Gruyères, du 16.10.1836 et du 23.03.1837.

[15] AEF: *Rapport administratif du préfet de Corbières,* Gerbex, pour 1834.

[16] AEF: *Cor. du CdE, DIP I.3.I,* p. 56, séance du 22.01.1835.

[17] AEvF: *V.6 Ecoles 1825 - 1845 - Fribourg-Ville* Rapport du doyen Bielmann, du 3 avril 1834.

[18] AEvF: *I.75 Décanats.* Rapport sur les écoles du décanat de Gruyères pour 1843, par le doyen Folly, du 08.05.1843.

[19] AEF: *DIP Préfecture de la Gruyère 1832 - 1852.* Lettre du préfet de Corbières, Morand, au CdE, du 05.02.1847.

Imprimerie Glasson SA - Bulle